

# CONSEIL MUNICIPAL

## jeudi 27 mai 2021

### COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 4 juin 2021 Affichage et publication le 4 juin 2021
Présents :	Laurent BRILLARD, Benoît GARD RAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Pascal BRINDEAU (jusqu'à 20 h 18), Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD
Étaient connectés en visioconférence :	Yolande MORALI, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Nathalie MARTELLIÈRE, Christophe CHAPUIS (à partir de 19 h 15), Sandrine TRICOT, Florent GROSPART
Absents ayant donné procuration	Philippe CHAMBRIER à Michèle CORVAISIER, Jean-Claude MERCIER à Minthy MABIALA-BOUSSI, Pascal BRINDEAU à Simon HOUDEBERT (à partir de 20 h 18), Christophe CHAPUIS à Patrick CALLU (jusqu'à 19 h 15)
Secrétaires de séance :	Reyhan DOGAN et Simon HOUDEBERT

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 27 mai 2021 à 19 h 00, en visioconférence et au 3 <sup>ème</sup> Volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 27 mai 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3<sup>ème</sup> volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 21 mai 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et afin d'assurer la tenue de cette séance dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les modalités suivantes ont été mises en place :

- réunion du conseil municipal avec un public limité à 35 % de la jauge de la salle, soit 18 personnes, jusqu'à 21 heures ; après 21 heures uniquement en présence de représentants des médias locaux, bénéficiant d'une dérogation pour motif professionnel ;
- quorum fixé à un tiers des membres en exercice présents et/ou connectés à distance ;
- chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs ;
- en cas de visioconférence : vote des actes juridiques à scrutin public par appel nominatif ;
- port du masque obligatoire pendant toute la séance y compris pendant les prises de parole ;
- lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydroalcoolique ;
- utilisation d'un stylo personnel par chaque élu.

## **1. SECRÉTARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Simon Houdebert et Reyhan Dogan en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

## **1bis SECRÉTARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbaux des séances des 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2021 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2021.

## **2 SECRÉTARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

## **3 AMENAGEMENT : Suppression anticipée de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Aigremorts**

A la majorité des votes exprimés,  
Marlène GERARD s'abstenant,  
Jean-Paul Tapia votant contre,  
le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de présentation de suppression anticipée de la ZAC des Aigremorts ;
- de supprimer la ZAC des Aigremorts et de prendre acte des effets induits par cette suppression ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## **4 COMMANDE PUBLIQUE : Convention de groupement de commandes entre la commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (TV), le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) et la régie du Pôle nautique de Territoires vendômois (RPN) pour la passation d'un accord cadre de la fourniture de produits et consommables d'hygiène, d'essuyage et petit matériel d'entretien**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes conclue entre la commune de Vendôme, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois (CIAS), le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) et la régie du Pôle nautique de Territoires vendômois (RPN) pour la passation et l'exécution d'accords-cadres de fourniture de produits et consommables d'hygiène, d'essuyage et petit matériel d'entretien ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## **5 COMMUNICATION : Convention de mécénat avec les transports Jumeau et Chavigny Transports**

A l'unanimité des votes exprimés,  
Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,  
le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la ville de Vendôme, les Transports Jumeau ;
- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la ville de Vendôme et Chavigny Transports ;
- d'autoriser le maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## **6 COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Assemblage pour l'organisation d'une exposition au Grand manège**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Assemblage ;
- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Vendôme, la communauté d'agglomération Territoires vendômois et l'association Assemblage ;

- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**7 COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE : Convention cadre avec l'association Les promenades photographiques pour l'organisation de l'édition 2021**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Vendôme, la communauté d'agglomération Territoires vendômois et l'association Les promenades photographiques ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**8 EDUCATION : Fusion des écoles maternelles Louis Pasteur et Jules Ferry : Regroupement des élèves à l'école maternelle Jules Ferry - Fusion des écoles maternelles Louis Pasteur et Anatole France – Regroupement des élèves à l'école maternelle Anatole France**

A l'unanimité des votes exprimés,

Sandrine Tricot et Florent Grospart s'abstenant,

le conseil municipal décide :

- d'approuver la proposition de fusion de l'école maternelle Louis Pasteur pour deux classes avec l'école maternelle Jules Ferry à trois classes en une école maternelle à cinq classes dans les locaux de l'école maternelle Jules Ferry, suivant les conditions de la carte scolaire élaborée par la Directrice académique des services de l'Education nationale ;
- d'approuver la proposition de fusion de l'école maternelle Louis Pasteur à une classe avec l'école maternelle Anatole France pour trois classes en une école élémentaire à quatre classes dans les locaux de l'école maternelle Anatole France, dans les conditions de la carte scolaire élaborée par la Directrice académique des services de l'Education nationale ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**9 ENVIRONNEMENT : Convention pour le projet d'aménagement paysager d'un verger entre la commune de Saint-Ouen et la commune de Vendôme**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention pour la réalisation d'une prestation de service entre la commune de Vendôme et la commune de Saint-Ouen pour l'aménagement paysager d'un verger à Saint-Ouen ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement, à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**10 FONCIER : Vente d'un terrain de 120 m<sup>2</sup> rue Jean Jaurès**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre à Sandrine Pouget, ou à toute personne qui lui serait substituée pour le même objet, le terrain cadastré section AL n° 533p rue Jean Jaurès, représentant une surface d'environ 120 m<sup>2</sup>, dont la commune n'a pas l'utilité ;
- de vendre le terrain aux conditions suivantes :
  - vente du terrain avec des mesures de gestion (recouvrement de sol à maintenir) et avec certaines restrictions d'usage, en raison de la présence d'une pollution résiduelle dans le sol due à l'ancienne utilisation du site, suite à la réalisation de plusieurs diagnostics (diagnostic du sous-sol et investigations complémentaires sur les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines notamment) ;
  - vente au prix de 50 euros / m<sup>2</sup>, TVA éventuelle et frais d'acte en sus ;
  - acquisition avec le terrain, d'une servitude de passage véhicule grevant la parcelle cadastrée section AL n° 533, afin de permettre à l'acquéreur d'accéder au terrain vendu par la rue d'Angleterre ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**11 FONCIER : Vente d'un terrain de 210 m<sup>2</sup> rue Jean Jaurès**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre à Monsieur et Madame Louis-Marie Mercier de Beauvouvre, ou à toute personne qui leur serait substituée pour le même objet, le terrain cadastré section AL n° 533p rue Jean Jaurès, représentant une surface d'environ 210 m<sup>2</sup>, dont la commune n'a pas l'utilité ;

- de vendre le terrain aux conditions suivantes :
  - vente du terrain avec des mesures de gestion (recouvrement de sol à maintenir) et avec certaines restrictions d'usage, en raison de la présence d'une pollution résiduelle dans le sol due à l'ancienne utilisation du site, suite à la réalisation de plusieurs diagnostics (diagnostic du sous-sol et investigations complémentaires sur les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines notamment) ;
  - vente au prix de 50 euros / m<sup>2</sup>, TVA éventuelle et frais d'acte en sus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 12 FONCIER : Vente d'une bande de terrain route de Blois

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de déclasser la bande de terrain de 86 m<sup>2</sup> environ, jouxtant la limite sud de la parcelle de Monsieur et Madame Guy ROGER, cadastrée section AX n° 209, située route de Blois à Vendôme, qui fait physiquement partie de leur propriété et qui n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années ;
- de vendre cette bande de terrain à Monsieur et Madame Guy ROGER, ou à toute personne physique ou morale qui leur serait substituée pour le même objet, moyennant le prix net vendeur de 30 euros/m<sup>2</sup>, TVA éventuellement en sus, en application d'un engagement pris par la commune par acte notarié du 29 septembre 1987 ;
- de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre résultant de cette aliénation, conformément aux engagements pris par la collectivité ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 13 FONCIER : Vente de l'immeuble situé 37 rue du Bellay

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de modifier la délibération n° VVD20210204-06 du 4 février 2021 décidant de vendre les anciens logements de fonction pour instituteur de l'école Jean Zay et le terrain attenant, situés au 37 rue du Bellay à Vendôme, cadastrés section BE n° 530 (de 717 m<sup>2</sup>) à Yann Jegouzo, suite au désistement de ce dernier ;
- de vendre cet immeuble à Monsieur et Madame Achraf Hedhli, ou à toute personne physique ou morale qui leur serait substituée pour le même objet, afin de permettre sa remise en état sachant qu'il n'a plus d'utilité pour la collectivité ;
- de vendre l'immeuble, libre d'occupation, au prix de 115 000 euros net vendeur, TVA éventuellement en sus, les frais d'acte et de négociation (de 4 600 euros) étant à la charge de l'acquéreur ;
- de conclure préalablement un compromis de vente :
  - soumis aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suspensives d'obtention d'un prêt et d'une autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation du projet de l'acquéreur ;
  - et prévoyant le versement d'une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente par l'acquéreur ;
- de consentir gratuitement à l'acquéreur, une servitude de passage en véhicule sur l'allée cadastrée section BE n° 531p, afin de lui permettre d'accéder aux trois garages situés en fond de parcelle ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 14 GRANDS PROJETS : Quartier Gare - Approbation des objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation et autorisations nécessaires à la réalisation du projet

A l'unanimité des votes exprimés,  
Jean-Paul Tapia et Marlène GÉRARD s'abstenant,  
le conseil municipal décide :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet Quartier gare ;
- de soumettre à concertation préalable le projet et d'en fixer les modalités suivantes :
  - o organisation d'une réunion publique ;
  - o information par voie de presse et d'affichage ;
  - o exposition de panneaux explicatifs pour informer le public sur le projet ;
  - o mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir toutes observations et propositions.

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme ou conventions nécessaires et relatives à la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à mener toutes démarches nécessaires, ainsi qu'à solliciter les diverses subventions pouvant être attribuées au taux maximum autorisé pour la réalisation du projet ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**15 POLICE MUNICIPALE : Convention de prestations de service avec la Société protectrice des animaux (SPA) pour la prise en charge des chats errants**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de permettre la prise en charge par la Société protectrice des animaux (SPA) de Morée, des chats trouvés errants sur le territoire de la commune ;
- d'approuver les termes du contrat de prestations de service de fourrière de la SPA ;
- d'autoriser le maire à signer ledit contrat et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**16 POLITIQUE DE LA VILLE : Programme d'actions 2021 du Contrat de ville – Cofinancement d'une action 2021 dans le domaine de la citoyenneté, du lien social et de la participation des habitants**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association Perche nature, dont le siège social est situé 4 rue Saint-Denis à Mondoubleau, une subvention d'un montant de 2 669 euros pour la mise en œuvre de l'action Conception d'un jardin : création de lien social dans le cadre du programme d'actions 2021 du Contrat de ville ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**17 RESSOURCES HUMAINES : Parcours emploi compétences (PEC)**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal

- de créer deux postes à 20 heures dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**18 RESSOURCES HUMAINES : Organisation du temps de travail**

A l'unanimité des votes exprimés,

Sandrine Tricot et Florent Grospart s'abstinent,

le conseil municipal décide :

- d'approuver les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail et de permettre la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Durée hebdomadaire de travail	39 heures	36 heures sur 5 jours	36 heures sur 4,5 jours	35 heures
Nombre de jours de congés annuel	25	25	22,50	25
Nombre de jours RTT	23	6	6	0

- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**19 STRATEGIE FINANCIERE - POLICE MUNICIPALE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs de 2021 majorés du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 0,0 %, applicables en 2022 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus tels qu'ils figurent ci-dessous :

dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie <= 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>affichage non numérique</b>	16,20 €	32,40 €
<b>affichage numérique</b>	48,60 €	97,20 €

	Superficie <= 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < superficie <= 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>Enseignes</b>	16,20 €	32,40 €	64,80 €

- d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- de recouvrer la taxe en année n+1 pour les créations et les suppressions de supports intervenues en cours de l'année n ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**20 VOIRIE : Pose de coussin ralentisseur rue Ferme - Convention avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour la récupération du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**

A l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis s'abstenant,

le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Vendôme et le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour la récupération du fonds de compensation de la TVA pour les travaux rue Ferme, pour un montant estimé de 10 000 euros TTC ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**21 VOIRIE : Aménagement d'un mini giratoire rues de la Grève, Etats-Unis, Maréchal de Rochambeau - Convention avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour la récupération du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Vendôme et le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour la récupération du fonds de compensation de la TVA pour les travaux rues de la Grève, Etats-Unis, Maréchal de Rochambeau, pour un montant estimé de 51 000 euros TTC ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 20 h 55